



FRANCONVILLE

Notre village



N° 6 - 23 octobre 2020

Erratum : dans le numéro précédent des lots étaient offerts par le garage Renault d'Heillecourt et non pas Bayon.

Covid-19 : Couvre-feu

Communiqué de presse Préfecture de Meurthe et Moselle

Passage de la Meurthe-et-Moselle en zone couvre-feu Nancy, le 22/10/2020

Le premier ministre a annoncé le classement de 54 départements, dont la Meurthe-et-Moselle, en zone de couvre-feu.

En conséquence, à partir du **samedi 24 octobre 2020 matin à 00h00**, aucun déplacement ne sera possible de 21h à 6h du matin dans le département de Meurthe-et-Moselle, sauf sur présentation d'une attestation de dérogation.

L'instauration d'un couvre-feu implique de nouvelles mesures de restriction qui s'ajoutent aux mesures déjà en vigueur :

• **les établissements suivants ne peuvent accueillir de public, à toute heure de la journée :**

- les débits de boissons et établissements flottants pour leur activité de débit de boissons ;
- les salles de jeux (casinos, bowling, salles d'arcades, escapes game, laser game...) ;
- les lieux d'exposition, de foires expositions ou de salons ayant un caractère temporaire ;
- les salles de sport, ou les gymnases, sauf pour les activités des groupes scolaires, parascolaires ou de mineurs, des sportifs professionnels et de haut niveau, des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap, pour les formations initiales et continues, pour les épreuves de concours ou d'examens, pour les assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements, pour l'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics précaires, pour l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination
- les piscines sauf activités de groupes scolaires, périscolaires ou de mineurs, étudiants, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues et diplôme de maîtennageur, handicap

Les événements de plus de 1000 personnes sont interdits : il n'est pas possible d'accueillir plus de 1000 personnes dans une salle de spectacle, une installation sportive ou encore un chapiteau.

Sont également interdits :

- les fêtes foraines ;
- les évènements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon.

Les transports en commun resteront opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices d'une dérogation.

Le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs. Cette jauge est également applicable au sein des universités.

Les activités professionnelles se déroulant sur la voie publique (chantiers par exemple) peuvent continuer à s'exercer après 21h.

Communiqué de presse Préfecture de Meurthe et Moselle (suite)

Sanctions encourues en cas de non-respect du couvre-feu :

Première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)

En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)

Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros passible de 6 mois d'emprisonnement.

Les contrôles de police et de gendarmerie seront renforcés pour faire respecter le couvre-feu.

Attestations dérogatoires de déplacement

Des motifs dérogatoires de déplacements personnels ou professionnels sont prévus.

Les déplacements de personnes sont interdits hors de leur lieu de résidence entre 21h00 et 6h00 tous les jours de la semaine, à l'exception des motifs suivants :

- déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement ou de formation ;
- déplacement pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance ou différés, ou pour l'achat de produits de santé ;
- déplacement pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- déplacement des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- déplacement lié à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, pour les besoins des animaux de compagnie.

Les personnes se déplaçant pour l'un de ces motifs doivent se munir d'un document permettant de justifier que leur déplacement entre dans le champ de l'une de ces exceptions. De même, l'attestation de déplacement dérogatoire est valable une heure et peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre.

Le justificatif de déplacement professionnel n'est pas limité dans le temps mais doit être accompagné d'un justificatif de l'employeur ou d'une carte professionnelle.

Ces deux modèles attestations sont téléchargeables sur le site de la préfecture.

Retrouvez toutes les informations nécessaires :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Pour toute question, les usagers sont invités à contacter la préfecture à l'adresse suivante :

pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr

La communauté de Communes souhaite être au rendez-vous de la concertation. Les élus du territoire souhaitent dorénavant s'appuyer sur les habitants pour qu'ils puissent trouver rapidement toute leur place dans le processus. Ils entendent ainsi associer la population à la réflexion et à la prise de décision. A travers la création du label les labos de l'interco, les premières sessions de travail sont lancées dès la semaine prochaine avec le premier projet sur la révision de la politique de la propreté

Cette importante compétence qui, suite aux fusions des 3 intercommunalités (CC du Lunévillois, CC du Cristal et CC de la Mortagne), faisait cohabiter sur notre territoire deux systèmes différents (TEOM – une taxe dont la valeur était calculée sur la valeur locative des habitations – pour les habitants de l'ex-CCL et REOMi – une redevance calculée sur le nombre de fois où les bac étaient collectés et le poids des déchets produits, pour les habitants des ex-CC du Cristal et de la Mortagne) a fait l'objet d'une progressive uniformisation et d'une mise en conformité obligatoire au regard de la réglementation nationale à partir du 1er janvier 2018.

Jugée insatisfaisante par nombre d'administrés, cette nouvelle politique de collecte, de gestion et de facturation des déchets, confiée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) à un gestionnaire privé, mérite d'être revue. Les élus communautaires souhaitent unanimement s'appuyer sur la concertation citoyenne et le travail qui sera fourni par les participants aux labos de l'interco pour améliorer et optimiser le service dans le but de :

- faire baisser la pression financière reposant sur les ménages ;
- continuer d'améliorer le service rendu aux habitants du territoire ;
- régler les problèmes d'insalubrité et les trop nombreuses incivilités.

Les marges de manœuvre et de progression du service sont importantes. Les élus de la communauté de Communes souhaitent redonner aux citoyens le goût du coopératif et participer de façon conjointe à l'amélioration nécessaire d'un service public majeur.

Les élus souhaitent lancer les premières sessions de travail ouvertes au public. Limitées en terme de participation et soumises aux dernières recommandations sanitaires (port du masque, distanciation et mise à disposition de solution hydro alcoolique) ces sessions de travail en commun, sont ouvertes à toutes et tous.

Les habitants souhaitant participer sont invités à s'inscrire par mail à l'adresse suivante pepinterco@delunevilleabaccarat.fr avant le mercredi 28 octobre 12h en précisant dans leur courriel :

- la date retenue pour leur participation.
 - la thématique sur laquelle ils souhaitent plancher. Il y en a 3 : la tarification, l'amélioration du service rendu et le règlement des problèmes et des incivilités.
 - un numéro de téléphone où être prévenu dans le cas de l'évolution des normes sanitaires en vigueur.
- Nous rappelons qu'en cas de forte demande sur une date, nous ne pourrons honorer toute les demandes. Un tirage au sort , effectué à l'aveugle après anonymisation des demandes de participation, sera effectué et les personnes seront informées dans la foulée.

Le rendez-vous sur la propreté est fixée pour les habitants des communes de Franconville, Haudonville, Fraimbois, Vallois, Magnières et Moyen le vendredi 30 octobre à 18h30 à Moyen (Salle Camille Roze)

Deux participants seront ensuite délégués lors d'une session plénière de travail avec les élus communautaires, organisée prochainement.

AGENDA

26 Lundi 26 octobre 18-19 heures : Permanence Maire et/ou Adjoint

31 Samedi 31 octobre 17-18 heures : Halloween
(susceptible d'être annulé suite à l'évolution du Covid en attente retour sous-préfecture)

2 Lundi 2 décembre 18-19 heures : Permanence Maire et/ou Adjoint

Prenez soin de vous.
Respectez les gestes barrières et le couvre-feu.

HALLLOWEEN

Samedi 31 octobre

Suite au Covid, les enfants ne pourront pas faire de porte à porte.



Nous invitons les enfants à venir frapper à la porte de la salle de la mairie.



Salle de la mairie

✓ Prix de la plus belle frayeur

Deux prix seront décernés

✓ Prix du plus beau costume



Friandises et viennoiseries individuelles seront offertes avec collation

17 heures

Masque obligatoire pour adulte : 30 personnes au maximum avec les enfants : limiter les accompagnants. Respecter les gestes barrières.